

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 NOVEMBRE 2018**

La convocation a été adressée individuellement le 14 novembre 2018 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 22 novembre 2018 à 20 h 00'.

Début de la séance à 20h05'

Absents excusés : Sylvie HAMON et Régis FLOC'H qui ont donné respectivement procuration à René LATOUCHE et Pierre LE GRAND, Annie YANNOU, Jean-Pierre AUBERT arrive à 20h30.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Maguelonne LE QUÉAU a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2018**

Les élus n'ont pas de remarques.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY : CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Les articles 64 et suivants de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. Cela concerne le service public de l'eau potable et de l'assainissement. Dans ce cadre, ces compétences sont inscrites dans les statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Suite à une étude de faisabilité du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » menée depuis 2016 par les cabinets « Merlin-Bourgeois » et « Gérer la cité », il existe un contexte spécifique des services d'eau potable et d'assainissement des 17 communes de la CCPCP avec la coexistence de deux modes de gestion, en l'occurrence régie ou délégation de service public.

D'un point de vue technique, la taille de la CCPCP ne permet pas de faire cohabiter ces 2 modes de gestion pour chaque service sans surcoût financier pour l'usager : l'optimisation financière sera obtenue par un mode de gestion unifié par service.

Les dates d'échéance des contrats de DSP constituent des jalons essentiels pour opérer l'uniformisation des modes de gestion : la date stratégique est 2025 pour l'eau potable comme pour l'assainissement.

Ces éléments dessinent une organisation en 2 temps des services d'eau potable et d'assainissement. La période 2020 à 2024 constitue une période transitoire d'uniformisation. Ainsi, le conseil communautaire du 25 septembre 2018 (délibération n° 2018-128) a voté le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service « Eau potable » pour la période transitoire courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclus, avant la mise en place d'un mode de gestion uniformisé à partir de 2025.

Cette période transitoire 2020 - 2024 est à organiser d'ores et déjà pour 12 communes dont 9 en régie (Dinéault, Gouézec, Lannédern, Lothey, Ploéven, Plomodiern, Trégarvan, Cast, Saint-Nic) et 3 en DSP (Plonévez-Porzay, Saint-Coulitz, Le Cloître-Pleyben) pour lesquelles le contrat s'achève le 31 décembre 2019, tel que détaillé dans le tableau infra :

Collectivités	Nombre d'abonnés	Volume consommé	Linéaire de réseau	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DINEAULT	736	89 000	70,8	Régie		Période transitoire : Scénario 1 : Régie totale Scénario 2 : Régie + MPS Scénario 3 : passage en DSP	Uniformisation recommandée du mode de gestion à partir de l'année 2025 (Régie / DSP / PS)	Avenant	Poursuite des contrats de DSP jusqu'à leur terme						
GOUEZEC	704	136 992	73,0	Régie -											
LANNEDERN (SYND DE KERBALAEN)	209	45 989	28,0	Régie -											
LOTHEY	273	73 638	32,4	Régie -											
PLOEVEN	289	52 968	31,6	Régie -											
PLOMODIERN	1 436	155 877	102,7	Régie -											
TREGARVAN	108	23 873	10,5	Régie -											
CAST	806	128 694	65,6	Régie -											
SAINT-NIC	923	89 456	43,4	Régie -											
PLONEVEZ-PORZAY	1 126	150 388	75,0	DSP VEOLIA		Période transitoire	Reconfigurat° du service > 2025								
SAINT-COULITZ	263	20 469	26,0	DSP VEOLIA											
LE CLOITRE-PLYBEN	342	54 429	41,1	DSP SAUR											
SAINT SEGAL	434	40 625	35,2	DSP SAUR		Date du transfert de la compétence									
CHATEAULIN	2 802	1 143 676	99,0	DSP VEOLIA											
LENNON	409	70 880	48,7	DSP SAUR											
PLYBEN	1 847	218 715	172,0	DSP SAUR											
PORT-LAUNAY	284	14 643	12,0	DSP VEOLIA											
<b>TOTAL</b>	<b>12 991</b>	<b>2 510 312</b>	<b>967</b>												
<b>TOTAL COMMUNES EN DSP</b>	<b>8</b>	<b>Solution transitoire à trouver</b>													
<b>TOTAL COMMUNES EN REGIE</b>	<b>9</b>														

Pour les 5 communes de Châteaulin, Saint-Ségal, Lennon, Pleyben et Port-Launay, il y aura poursuite de leurs contrats de DSP jusqu'à leurs termes respectifs avec un avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage vers la CCPCP à partir du 1er janvier 2020.

Afin de mener la procédure de passation et d'exécution du contrat de délégation de service public jusqu'à la prise de compétence communautaire le 1er janvier 2020, il convient de constituer un groupement de commande entre les 12 communes concernées, conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Les modalités spécifiques de ce groupement de commande sont insérées dans la convention de groupement jointe en annexe à la présente délibération.

Dans ce cadre, la commune de Plomodiern concernée par cette procédure a délibéré le 18 octobre 2018 pour être désignée comme commune coordonnatrice du groupement de commande.

L'estimation annuelle d'un service public d'eau potable délégué à l'échelle des 12 communes concernées s'établit à 843 060 € pour un volume d'eau distribué de 1 021 773 m<sup>3</sup>, par référence à différents ratios issus des comptes d'exploitation récents de services publics d'eau potable de taille et de contexte similaire sachant que cette estimation ne comprend pas les charges d'investissements relatifs aux ouvrages du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public d'eau potable pour la période 2020-2024 ;
- Désigne Gilles SALAÜN, titulaire et Sylvie HAMON, suppléante pour siéger au comité de pilotage, conformément à l'article 4 de la convention de groupement ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY : CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Les articles 64 et suivants de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. Cela concerne le service public de l'eau potable et de l'assainissement. Dans ce cadre, ces compétences sont inscrites dans les statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Suite à une étude de faisabilité du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » menée depuis 2016 par les cabinets « Merlin-Bourgeois » et « Gérer la cité », il existe un contexte spécifique des services d'eau potable et d'assainissement des 17 communes de la CCPCP avec la coexistence de deux modes de gestion, en l'occurrence régie ou délégation de service public.

D'un point de vue technique, la taille de la CCPCP ne permet pas de faire cohabiter ces 2 modes de gestion pour chaque service sans surcoût financier pour l'utilisateur : l'optimisation financière sera obtenue par un mode de gestion unifié par service.

Les dates d'échéance des contrats de DSP constituent des jalons essentiels pour opérer l'uniformisation des modes de gestion : la date stratégique est 2025 pour l'eau potable comme pour l'assainissement.

Ces éléments dessinent une organisation en 2 temps des services d'eau potable et d'assainissement. La période 2020 à 2024 constitue une période transitoire d'uniformisation. Ainsi, le conseil communautaire du 25 septembre 2018 (délibération n° 2018-128) a voté le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service « Assainissement » pour la période transitoire courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclus, avant la mise en place d'un mode de gestion uniformisé à partir de 2025.

Cette période transitoire 2020 - 2024 est à organiser d'ores et déjà pour 12 communes en régie (Dinéault, Gouézec, Lannédern, Ploéven, Pleyben, Plomodiern, Cast, Saint-Nic, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Saint-Coulitz, Le Cloître-Pleyben), tel que détaillé dans le tableau infra :

Collectivités	Nombre d'abonnés	Volume moyen collecté	Linéaire total de réseau (2016)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DINEAULT	331	21 915	11,9	Régie -		Prestations ponctuelles de Véolia									
SAINT-COULITZ	120	28 000	5,2	Régie -		Convention avec VEOLIA pour l'assistance technique et l'astreinte									
PLOEVEN	NR	NR	NR	Régie -		Régie									
LANNEDERN	41	2 046	2,7	Régie -		Pas de prestation extérieure, tout est réalisé en régie									
GOUEZEC	218	13 714	7,0	Régie -		MPS VEOLIA non reconduit									
PLOMODIERN	586	39 947	14,1	Régie -		MPS VEOLIA pour l'entretien de la STEP jusqu'à fin 2018									
CAST	425	39 947	10,8	Régie -		MPS Véolia pour les astreintes renouvelé pour 1 an jusqu'à fin 2018									
PLEYBEN	1 135	87 587	NR	Régie -		MPS SAUR (fin 31/01/2019)									
PLONEVEZ-PORZAY	557	53 889	12,5	Régie -		MPS VEOLIA (fin en 2019)									
PORT-LAUNAY	76	8 760	2,0	Régie -		MPS VEOLIA (fin en 2019)									
SAINT-NIC	307	22 160	5,5	Régie -		MPS SAUR (fin 30/06/2019)									
LE CLOITRE-PLEYBEN	94	7 000	3,3	Régie -		MPS SAUR (fin en 2020)									
SAINT SEGAL	175	11 876	4,8	DSP SAUR		Avenant ou reprise en régie									
CHATEAULIN	2 603	572 812	42,6	DSP VEOLIA (STEP et PR uniquement)											
LENNON				non concerné											
LOTHEY				non concerné											
TREGARVAN				non concerné											
<b>TOTAL</b>	<b>6 668</b>	<b>909 653</b>	<b>122</b>												

<b>TOTAL COMMUNES EN DSP</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL COMMUNES EN REGIE</b>	<b>12</b>
<b>Dont COMMUNES EN REGIE AVEC MPS</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL COMMUNES non concernées</b>	<b>3</b>

+ Châteaulin (réseaux EU)

Periode transitoire

Reconfigurat° du service > 2025

Date du transfert de la compétence

Pour les 2 communes de Châteaulin et Saint-Ségal, il y aura poursuite de leurs contrats de DSP jusqu'à leurs termes respectifs avec un avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage vers la CCPCP à partir du 1er janvier 2020.

Afin de mener la procédure de passation et d'exécution du contrat de délégation de service public jusqu'à la prise de compétence communautaire le 1er janvier 2020, il convient de constituer un groupement de commande entre les 12 communes concernées, conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Les modalités spécifiques de ce groupement de commande sont insérées dans la convention de groupement jointe en annexe à la présente délibération.

Dans ce cadre, la commune de Plomodiern concernée par cette procédure a délibéré le 18 octobre 2018 pour être désignée comme commune coordonnatrice du groupement de commande.

L'estimation annuelle d'un service public d'assainissement délégué à l'échelle des 12 communes concernées s'établit à 820 474 €, par référence à différents ratios issus des comptes d'exploitation récents de services publics d'assainissement de taille et de contexte similaire sachant que cette estimation ne comprend pas les charges d'investissements relatifs aux ouvrages du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public d'assainissement pour la période 2020-2024 ;
- Désigne Gilles SALAÜN, titulaire et Sylvie HAMON, suppléante pour siéger au comité de pilotage, conformément à l'article 4 de la convention de groupement ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

## CCPCP – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay a modifié ses statuts en y insérant : « accueil de loisirs périscolaire de la journée du mercredi matin et/ou après-midi exclusivement ». Monsieur Le Maire explique les modalités de ce changement de statuts.

Aussi vu l'article L 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal, approuve la modification de ses statuts « accueil de loisirs périscolaire de la journée du mercredi matin et/ou après-midi exclusivement ».

.../...

Monsieur Le Maire présente les points essentiels :

- Les instances et statuts de la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay
- Les affaires générales
- La maison de l'emploi (MSAP)
- Secteur enfance jeunesse
- Chantiers d'insertion
- Aménagement de l'espace
- CIAS
- Tourisme
- Développement économique
- Ordures ménagères, déchets et plate-forme
- SPANC
- Affaires diverses
- Affaires financières
- Ressources humaines

Le Maire explique les choix des compétences retenues suite à la fusion de la CCPCP et le la CCRP au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui passe de 11 à 17 Communes pour devenir la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay.

Monsieur LE GRAND demande des précisions sur le CIAS.

Les délibérations prises par le Conseil Communautaire au cours de l'année 2017 figurent dans le rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport d'activité 2017 de la CCPCP.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »  
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019,

Vu la saisine du Comité technique départemental en date du 05 novembre 2018, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que la collectivité de Saint Coultz souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Maire explique les modalités de ce groupement de commande et la participation financière à hauteur d'environ 50 % par agents selon les revenus de chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérent au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit : Montant en euros : 25 €
- Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PRIVEE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le Maire informe l'assemblée que selon la délibération 33 du 31 mai 2018 de la commune de Châteaulin, le coût moyen annuel d'un élève de l'enseignement public est de 809.12 €. Ce montant est celui qui est retenue pour le versement de la participation de la commune de Châteaulin au contrat d'association avec les écoles d'enseignement privé de Châteaulin.

Par conséquent, le Maire propose que cette somme soit retenue pour le versement de la participation aux élèves domiciliés sur la commune de SAINT-COULITZ et qui sont scolarisés dans les écoles d'enseignement privé de Châteaulin pour l'année scolaire 2018-2019.

Ainsi, le montant de la participation qui sera versé par trimestre de l'année scolaire 2018-2019 à l'OGEC de l'école Saint-Joseph-La Plaine et l'école DIWAN s'élève à :

809.12 € / 3 x le nombre d'élèves par trimestre.

Le nombre d'élève sera fourni par les écoles pour chaque trimestre.

Au premier trimestre 2018-2019, on compte 12 enfants à l'école Saint-Joseph La Plaine et 1 enfant à DIWAN, ce qui représente un coût annuel pour la commune de 10 518,56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la participation de 809,12 € par élève pour l'année scolaire 2018-2019.

## APPROBATION DU RAPPORT VEOLIA 2017

Monsieur le Maire présente le rapport de VEOLIA Eau pour 2017 qui cette année a été transmis de façon dématérialisée :

Ce rapport présente la qualité du service, la valorisation des ressources, la responsabilité sociale et environnementale, le rapport financier du service et les annexes.

	2016	2017	Variation
Volume d'eau vendu aux abonnés du service	20 469 m <sup>3</sup>	21478 m <sup>3</sup>	4,93 %
Longueur du réseau	26 kms	26,1 kms	0,4 %
Rendement du réseau	91,6 %	86,3 %	(-) 5,79 %
Nombre de branchement	263	265	0.76 %

- Le prix du service moyen pour 120 m<sup>3</sup> d'eau au 1er janvier 2018 est de 252.71 € soit une hausse de 0,96 %.
- Le prix du service moyen eau et assainissement à Banine pour 120 m<sup>3</sup> est de 603,12 € soit une augmentation de 0,74 %.
- Le taux de conformité microbiologique est de 100%.
- Différentes analyses réalisées tout au long de l'année
- Concernant les nitrates, cinq analyses ont été réalisées et sont conformes à la valeur réglementaire,
- L'eau de l'adduction communale a présenté une bonne qualité bactériologique, elle a été conforme aux exigences de qualité pour les autres paramètres recherchés.
- Indice linéaire de perte est bon (inférieur à 1)

La baisse de rendement peut s'expliquer par l'incendie à Kerbolé en Cast où les services de secours prélève sur la borne incendie qui se situe sur le réseau communal ainsi que les fuites liées aux travaux de création du réseau d'assainissement collectif.

Monsieur Le GRAND fait remarquer l'incidence du coût de l'assainissement par rapport à l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le rapport d'activité 2017 de VEOLIA.

## SDEF – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Monsieur Jean-Pierre AUBERT présente les points essentiels :

- L'organisation au service du territoire
- Une équipe à votre écoute
- La compétence électricité
- La compétence communications électroniques
- La compétence éclairage public
- La compétence gaz
- La transition énergétique
- Les moyens
- Les leviers de la communication

Il rappelle également les participations financières et techniques pour la commune de Saint-Coulitz

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le rapport d'activité 2017 du SDEF.

.../...

## AFFAIRES DIVERSES

SMUR de Douarnenez, Quimper à remis 24h/24h plus de motion à adopter pour le moment.

Santé dans le bassin de Châteaulin : Monsieur Jean-Pierre AUBERT suggère que cet élément soit pris en charge par le schéma directeur de la CCPCP et que ce point devrait être évoqué lors de la venue de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay, le 3 décembre 2018.

Fin de séance à 21h 00'.

Gilles SALAÜN

Jean-Pierre AUBERT

Pierre LE GRAND

Sylvie HAMON

*Procuration à  
René LATOUCHE*

Béatrice GENTRIC

Régis FLOC'H

Marguerite ANSQUER

René LATOUCHE

*Procuration à  
Pierre LE GRAND*

Julie GREGORY

Maguelonne LE QUÉAU

Annie YANNOU

Absente excusée